

D-2025-297

ARRÊTE

**portant réglementation temporaire de la circulation
sur la Route Départementale n° 135
PR 14+190 à PR 15+552
Communes de BAZOLLES et LA COLLANCELLE
Hors agglomération**



Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2025-164 du 6 mars 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires.

VU l'avis favorable de la Mairie de La Collancelle en date du 23 avril 2025,

Considérant que pour le bon déroulement de la manifestation «La Nièvre en Fête» sur la Route Départementale n° 135, il y a lieu d'interdire la circulation dans le sens Vaux → Baye, d'interdire l'arrêt et de limiter l'arrêt et le stationnement à un côté seulement,

ARRETE

Article 1er :

Le dimanche 8 juin 2025, les restrictions suivantes s'appliqueront sur la route départementale n° 135 entre les PR 14+190 et 15+552 :

- la circulation de tous les véhicules sera interdite dans le sens Vaux → Baye,
- l'arrêt et le stationnement seront interdits sur le côté gauche dans le sens de la circulation.

Article 2 :

La circulation des véhicules circulant dans le sens Vaux → Baye sera déviée selon l'itinéraire suivant :

- RD 523 du PR 1+989 au PR 0+000
- RD 958 du PR 29+974 au PR 31+995
- RD 135 du PR 12+682 au PR 14+190

Article 3 :

Hors période de la manifestation et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période de la manifestation les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

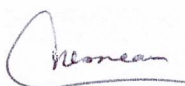
Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Monsieur le Maire de La Collancelle.

A Nevers, le 28 AVR 2025
P/° Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,



Olivier CHESNEAU

RD135 Baye en fête sens unique

